

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation
10-01-2023

Date d'affichage
26-01-2023

06-2023

**Contrat d'assurance des
risques statutaires du
personnel –
Délibération donnant
habilitation du Centre de
Gestion de la FPT de
l'Orne**

L'an deux mil vingt trois

et le **vingt quatre janvier**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

Présents : M. POTTIER, M. GUYET, M. DELARUE, M. LEBOUVIER, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD, Mme LE SENECHAL

Excusés : Mme VANDEWALLE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO

Absents : M. MARTIN

Mme MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Mme VANDEWALLE donne pouvoir à M. POTTIER

Mme LEMAITRE donne pouvoir à M. GUYET

Mme TINOCO donne pouvoir à Mme MARTEL

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux marchés publics,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions

Asusé de réception en préfecture
064216104325-26250124-6-2023-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 13 voix Pour

Le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Du 26-01-2023

Et publication ou notification

Du 26-01-2023

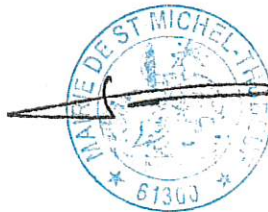
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 janvier 2023
le Maire



Accusé de réception en préfecture
061-216104323-20230124-6-2023-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023